

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danielle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Sébastien BRIAND à Nathalie BULEUX, Claude CHARBONNIER à Catherine HAUETER, Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, Chantal PASSET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, André PERRILLAT-AMEDE à Gérard FOURNIER-BIDOZ

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 4

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA

Secrétaire de séance : Pascale MEROTTO

[DEL2025-013 - ANNECY MOUNTAINS – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'OBSERVATOIRE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2023/110 du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy pour le projet Annecy Mountains ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire la volonté des financeurs d'Annecy Mountains, tel que traduite dans la délibération n° 2023-109 du 19 décembre 2023 :

- de poursuivre la collaboration partenariale via une convention triennale 2024/2026,
- de confier à la CCVT le portage administratif et financier du projet.

Par ailleurs, seuls le SIMA, la CCVT et la CCSLA souhaitent conserver au travers d'Annecy Mountains, l'adhésion et l'utilisation (via un marché de prestations qui a été relancé en 2023 et attribué à G2A pour un montant maximal de 120 000€ TTC/an) d'un « observatoire » de l'activité touristique de nos territoires, largement exploité par les 6 offices de tourisme concernés (à savoir La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Les Sources du Lac d'Annecy et Thônes Cœur des Vallées).

Le projet de convention annuelle 2025 concernant l'observatoire de l'activité touristique n'inclut donc pas l'Agglomération du Grand Annecy.

Ainsi, la contribution totale prévue du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis est de 96 000 € TTC pour l'observatoire de l'activité touristique (soit 80 % de la prestation) étant précisé que le solde est pris en charge par la CCSLA à hauteur de 20 %, soit 24 000 € TTC maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière intervenant pour la CCVT à hauteur de 96 000 € TTC, le restant étant à la charge de la CCSLA pour un montant de 24 000 € TTC, au titre de l'observatoire de l'activité touristique ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat financier ci-annexée à signer avec la CCSLA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Pascale MEROTTO





Observatoire de l'activité touristique

CONVENTION DE FINANCEMENT

du 1/01/2025 au 31/03/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES / COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, 14, Rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THONES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° 2025-013 en date du 28 janvier 2025, Ci-après dénommée « la CCVT »,

ET

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, 32 Route d'Albertville, 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par son Président, Monsieur Jacques DALEX, habilité par délibération du Conseil communautaire n°2025- en date du 2025, Ci-après dénommée « la CCSLA »,

EXPOSENT ET CONVIENNENT PAR LA PRESENTE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Initié en 2022 dans le cadre du projet collaboratif Annecy Mountains, permettant de fédérer les territoires du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis, et la réalisation de projets communs en lien avec développement de la filière touristique, les élus des territoires des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis ont souhaité poursuivre en 2023 l'analyse des fréquentations du territoire au travers d'un observatoire touristique numérique à hauteur maximale de 120 000€ TTC/ an, via un marché attribué à G2A, porté par la CCVT et reconduit tacitement pour 2025.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention de partenariat a pour objet de :

- Définir la maîtrise d'ouvrage de l'observatoire numérique de la fréquentation touristique pour l'ensemble du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis,
- Préciser la répartition de la participation financière entre la CCSLA et la CCVT.

ARTICLE 2 : PORTAGE DU PROJET

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'observatoire numérique de la fréquentation touristique pour l'ensemble du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis,
- Produire et diffuser un bilan détaillé et chiffré des actions menées.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCSLA

Le budget annuel pour la période 2025 dédié à l'observatoire est de 120 000 €, répartie de la manière suivante :

- Territoire des Vallées de Thônes/Massif des Aravis : 96 000 € (soit 80 %),
- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : 24 000 € (soit 20%).

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2026, date de clôture du marché.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le versement de la participation financière de la CCSLA pour l'objet de la convention se fera à réception de l'appel de versement émis par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et selon les conditions suivantes :

- Un versement de 80%, à réception de l'appel de versement au premier trimestre 2025,
- Un solde de 20%, à réception de l'état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées, ceci sous réserve que le montant du marché soit dépensé dans sa totalité.

La CCVT se réserve la possibilité de faire valoir des frais de portage administratif et comptable exceptionnels de la démarche sans pour autant dépasser le montant total maximal du projet tel qu'indiqué dans l'article 3.

ARTICLE 6 : AFFECTATION DES FONDS ET SUIVI FINANCIER DU PROJET

Les fonds 2025 seront exclusivement affectés à la réalisation des actions décrites dans l'article 1, à l'appui d'une comptabilité analytique permettant le suivi financier du projet.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES-SANCTIONS

En cas de non-conformité des dépenses par rapport à l'objet des contributions, la CCSLA procédera à l'émission d'un titre de reversement correspondant au montant de la subvention indûment utilisée et se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'amiable d'un commun accord entre les parties, ce qui implique le remboursement par la CCVT des sommes trop perçues éventuelles.

La CCSLA se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention, sans préavis ni indemnités, en cas de faute lourde dans la réalisation des obligations visées dans cette convention. Il devra alors en informer la CCVT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes,

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pour la Communauté de Communes des
Sources du Lac d'Annecy,

Le Président
Jacques DALEX

PROJET